

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**POLTIQUE DE LA VILLE
PROGRAMME DE RENOVATION DE 10 GARES PRIORITAIRES
EN APPLICATION DU PROTOCOLE ETAT-SNCF**

**DECISION n° 7460
prise dans sa séance du 4 avril 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE


Article 1^{er} : le principe d'un financement de 10 gares prioritaires au titre de la politique de la ville pour un coût global de 6,1 millions d'euros HT est approuvé.

La liste des dix gares correspondant aux priorités de l'Etat en Ile-de-France en matière de politique de la Ville sera définie en étroite concertation entre le STIF et la région Ile de France.

Article 2 : la participation globale maximale du STIF à ce programme est fixée à 40% du coût du programme, soit 2,44 millions d'euros HT, et sera imputée sur le produit des amendes.

Article 3 : chaque projet fera l'objet d'une décision au cas par cas du STIF pour attribution de la subvention.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Jean-Pierre DUPORT